

Chapitre VII

**PRATIQUE RELATIVE
AUX RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONCERNANT L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION.....	83
PREMIÈRE PARTIE. — TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1956-1958) ET DES MESURES PRISES A CE SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note.....	83
A. Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité.....	83
B. Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité...	83
C. Discussion de la question au Conseil de 1956 à 1958.....	83
D. Demandes d'admission en suspens au 1 ^{er} janvier 1956.....	84
E. Demandes d'admission présentées entre le 1 ^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1958.....	84
F. Votes au Conseil de sécurité (1956-1958) sur des projets de résolution et des amendements concernant des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies.....	85
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS A L'ADOPTION OU A L'AMENDEMENT DES ARTICLES 58, 59 ET 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE.....	86
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note.....	86
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note.....	86
A. Avant la présentation d'une recommandation ou d'un rapport à l'Assemblée générale.....	86
**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président.....	86
**2. Demandes d'admission renvoyées au Comité par décision du Conseil de sécurité.....	86
3. Demandes d'admission examinées par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité.....	86
**4. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité.....	87
B. Après renvoi de la demande d'admission au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale pour nouvel examen.....	87
**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président.....	87
2. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité.....	87
CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note.....	88
A. Examen des demandes d'admission.....	88
1. Ordre d'examen des demandes d'admission.....	88
**2. Documentation présentée au Conseil de sécurité.....	88
B. Votes sur les demandes d'admission.....	88
**1. Absence de vote sur une demande d'admission lorsque les membres du Conseil n'ont pas modifié leur position antérieure.....	88
2. Phase du débat à laquelle les demandes ont été mises aux voix et ordre des votes.....	88
3. Examen d'une proposition recommandant l'admission d'un certain nombre de candidats.	89
**4. Question de la présentation d'un projet de résolution relatif au vote sur une demande d'admission.....	89
**5. Conflit entre une proposition recommandant l'admission et une proposition tendant à ajourner le vote.....	89
**6. Examen d'un projet de résolution visant à prendre acte des titres d'un candidat.....	89
**SIXIÈME PARTIE. — ROLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ROLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ.....	89

INTRODUCTION

Le dispositif du présent chapitre est analogue à celui du premier supplément au *Répertoire*. La première partie indique sous forme de tableau les demandes d'admission examinées et les décisions prises par le Conseil à leur sujet pendant la période considérée. Le reste du chapitre traite de la procédure que le Conseil a adoptée pour examiner les questions relatives à l'admission.

Comparés aux débats que le Conseil a consacrés à

ces questions au cours des périodes qui ont fait l'objet des précédents volumes du *Répertoire*, les débats qui se sont déroulés au Conseil en 1956-1958 au sujet de l'admission de nouveaux Membres n'ont pas porté sur un aussi grand nombre de questions constitutionnelles et de procédure. En conséquence, plusieurs rubriques du présent chapitre, et en particulier celles des deuxième et sixième parties, ne sont suivies d'aucun développement.

Première partie

TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1956-1958) ET DES MESURES PRISES A CE SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

NOTE

Le tableau ci-après fait suite à celui qui figurait dans le précédent volume où l'on a expliqué sa disposition. Les modifications apportées au tableau figurant dans le dernier volume ont été maintenues.

A. — DEMANDES D'ADMISSION RECOMMANDÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1958, le Conseil de sécurité a recommandé l'admission à l'Organisation des Nations Unies des Etats ci-après :

- i) A la 716^e séance (6 février 1956), le Soudan, à l'unanimité;
- ii) A la 731^e séance (20 juillet 1956), le Maroc, à l'unanimité;
- iii) A la 732^e séance (20 juillet 1956), la Tunisie, à l'unanimité;
- iv) A la 756^e séance (12 décembre 1956), le Japon, à l'unanimité;
- v) A la 775^e séance (7 mars 1957), le Ghana, à l'unanimité;
- vi) A la 786^e séance (5 septembre 1957), la Fédération de Malaisie, à l'unanimité;
- vii) A la 842^e séance (9 décembre 1958), la République de Guinée, par 10 voix contre zéro, avec une abstention.

B. — DEMANDES D'ADMISSION QUI N'ONT PAS OBTENU LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Les demandes d'admission présentées par les Etats suivants n'avaient pas obtenu, à la fin de 1958, la recommandation du Conseil :

- i) République populaire de Mongolie¹;
- ii) République de Corée²;
- iii) République démocratique populaire de Corée³;
- iv) Viet-Nam⁴;
- v) République démocratique du Viet-Nam⁵.

C. — DISCUSSION DE LA QUESTION AU CONSEIL DE 1956 A 1958

[NOTE. — Le système de division des délibérations par débats, employé pour des raisons de commodité dans les volumes précédents, n'a pas été suivi dans le présent chapitre, vu qu'il ne convenait pas à la nature des délibérations du Conseil depuis le commencement de 1956.]

Au cours de cette période de trois ans, le Conseil a consacré en tout à la question de l'admission 10 séances⁶ et six de ces séances ont porté sur l'examen distinct de demandes d'admission présentées par de nouveaux Etats⁷.

¹ A reçu moins de 7 voix favorables.

² N'a pas obtenu la recommandation en raison du vote négatif d'un membre permanent.

³ A reçu moins de 7 voix favorables.

⁴ N'a pas obtenu la recommandation en raison du vote négatif d'un membre permanent.

⁵ A reçu moins de 7 voix favorables.

⁶ 716^e séance (6 février 1956), 731^e séance (20 juillet 1956), 732^e séance (26 juillet 1956), 756^e séance (12 décembre 1956), 775^e séance (7 mars 1957), 786^e séance (5 septembre 1957), 789^e et 790^e séances (9 septembre 1957), 842^e et 843^e séances (9 décembre 1958).

⁷ 716^e séance (Soudan); 731^e séance (Maroc); 732^e séance (Tunisie); 775^e séance (Ghana); 786^e séance (Malaisie); 842^e séance (République de Guinée).

D. — DEMANDES D'ADMISSION EN SUSPENS AU 1^{er} JANVIER 1956

<i>Candidats</i>	<i>Dates des demandes</i>	<i>Documents</i>
République populaire mongole.	24 juin 1946	Doc. off., Suppl. 4, 1 ^{re} année, 2 ^e série, annexe 6 (3), p. 48-49 (S/95).
République de Corée.....	19 janvier 1949	Doc. off., Suppl. fév. 1949, 4 ^e année, p. 5 (S/1238).
République démocratique populaire de Corée.....	9 février 1949	Doc. off., 12, 4 ^e année, p. 18 (S/1247).
Viet-Nam.....	17 décembre 1951	Doc. off., 7 ^e année, Suppl. janv.-mars 1952, p. 1 (S/2446).
République démocratique du Viet-Nam.....	i) 22 novembre 1948 ^a	Doc. off., 7 ^e année, Suppl. juil.-sept. 1952, p. 57-58 (S/2780).
— — — — —	ii) 29 décembre 1951	Doc. off., 7 ^e année, Suppl. janv.-mars 1952, p. 3-4 (S/2466).
Japon.....	16 juin 1952	Doc. off., 7 ^e année, Suppl. avril-juin 1952, p. 19-20 (S/2673).

^a Distribuée le 17 septembre 1952 sous la cote S/2780 (Voir *Répertoire, Supplément* 1952-1955, p. 91, cas n° 1.

E. — DEMANDES D'ADMISSION PRÉSENTÉES ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1956 ET LE 31 DÉCEMBRE 1958

<i>Candidats</i>	<i>Dates des demandes</i>	<i>Documents ^b</i>
Soudan.....	21 janvier 1956	Doc. off., 11 ^e année, Suppl. janv.-mars 1956, p. 10-11 (S/3543).
Maroc.....	4 juillet 1956	Doc. off., 11 ^e année, Suppl. juil.-sept. 1956, p. 1 (S/3617).
Tunisie.....	14 juillet 1956	Doc. off., 11 ^e année, Suppl. juil.-sept. 1956, p. 4-5 (S/3622).
Ghana.....	7 mars 1957	Doc. off., 11 ^e année, Suppl. janv.-mars 1957, p. 10 (S/3797).
Fédération de Malaisie.....	31 août 1957	Doc. off., 12 ^e année, Suppl. juil.-sept. 1957, p. 22-23 (S/3872).
République de Guinée.....	3 décembre 1958	S/4122.

^b Contiennent dans chaque cas la déclaration formelle.

F. — VOTES AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (1956-1958) SUR DES PROJETS DE RÉOLUTION ET DES AMENDEMENTS CONCERNANT DES DEMANDES D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Projets de résolution, etc.	Objet des votes	Voix			Séances et dates	Résultat ^a du vote
		Pour	Contre	Absé.		
<i>Soudan</i> . Projet de rés. Etats-Unis-France-Royaume-Uni (S/3545) recommandant son admission	Ce projet	11	0	0	716 ^e , 6.II.56	Adopté
<i>Maroc</i> . Projet de rés. de la France (S/3620) recommandant son admission	Ce projet	11	0	0	731 ^e , 20.VII.56	Adopté
<i>Tunisie</i> . Projet de rés. de la France (S/3627) recommandant son admission	Ce projet	11	0	0	732 ^e , 26.VII.56	Adopté
<i>Japon</i> . Projet de rés. (S/3754) recommandant son admission	Ce projet	11	0	0	756 ^e , 12.XII.56	Adopté
<i>République populaire mongole</i> . Projet de rés. de l'URSS (S/3755) recommandant son admission	Ce projet	4	2	5	756 ^e , 12.XII.56	N'a pas été adopté
<i>Ghana</i> . Projet de rés. Australie-Royaume-Uni (S/3800) recommandant son admission	Ce projet	11	0	0	775 ^e , 7.III.57	Adopté
<i>Malaisie</i> . Projet de rés. Australie-Royaume-Uni (S/3876) recommandant son admission	Ce projet	11	0	0	786 ^e , 5.IX.57	Adopté
<i>République démocratique populaire de Corée</i> . Amendement de l'URSS (S/3887) au projet de résolution commun (S/3884) [voir ci-dessous]	Cet amend.	1	9	1	790 ^e , 9.IX.57	N'a pas été adopté
<i>République de Corée</i> . Projet de rés. Australie-Chine-Colombie-Cuba-Etats-Unis-France-Philippines-Royaume-Uni (S/3884) recommandant son admission	Ce projet	10	1	0	790 ^e , 9.IX.57	N'a pas été adopté
<i>Viet-Nam</i> . Projet de rés. Australie-Chine-Colombie-Cuba-Etats-Unis-France-Philippines-Royaume-Uni (S/3885) recommandant son admission	Ce projet	10	1	0	790 ^e , 9.IX.57	N'a pas été adopté
<i>République populaire mongole</i> . Projet de rés. de l'URSS (S/3877) recommandant son admission	Ce projet	2	5	4	790 ^e , 9.IX.57	N'a pas été adopté
<i>République de Guinée</i> . Projet de rés. Irak-Japon (S/4131)	Ce projet	10	0	1	842 ^e , 9.XII.58	Adopté
<i>République démocratique populaire de Corée</i> . Amend. de l'URSS (S/4132) au projet de rés. commun (S/4129/Rev. 1) [Voir ci-dessous]	Cet amend.	1	8	2	843 ^e , 9.XII.58	N'a pas été adopté
<i>République de Corée</i> . Projet de rés. Etats-Unis-France-Japon-Royaume-Uni (S/4129/Rev. 1) recommandant son admission	Ce projet	9	1	1	843 ^e , 9.XII.58	N'a pas été adopté
<i>Viet-Nam</i> . Projet de rés. Etats-Unis-France-Japon-Royaume-Uni (S/4130/Rev. 1) recommandant son admission	Ce projet	8	1	2	843 ^e , 9.XII.58	N'a pas été adopté

^a L'objet et le résultat du vote sont, en règle générale, donnés sous la forme annoncée par le Président.

****Deuxième partie****DÉBATS RELATIFS A L'ADOPTION OU A L'AMENDEMENT
DES ARTICLES 58, 59 ET 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE****Troisième partie****PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION****NOTE**

La troisième partie du présent chapitre contient les données relatives à la présentation des demandes d'admission jusqu'au moment où le Conseil de sécurité examine la demande, c'est-à-dire l'envoi de la demande d'admission au Secrétaire général, sa communication aux membres du Conseil et son inscription subséquente à l'ordre du jour provisoire du Conseil.

La liste ci-après ⁸ complète, pour la période étudiée, les données historiques exposées dans les précédents volumes au sujet de la présentation des demandes d'admission :

⁸ On n'a pas fait figurer dans la liste les renouvellements de demandes, car, en pratique, tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale considéraient ces demandes comme demeurant en suspens jusqu'à l'admission effective.

ix) En 1956 ⁹ :

Soudan.....	21 janvier	1956
Maroc.....	4 juillet	1956
Tunisie.....	14 juillet	1956

x) En 1957 ¹⁰ :

Ghana.....	7 mars	1957
Fédération de Malaisie.....	31 août	1957

xi) En 1958 ¹¹ :

République de Guinée.....	3 décembre	1958
---------------------------	------------	------

⁹ Soudan, S/3543, *Doc. off.*, 11^e année, *Suppl. de janv.-mars 1956*, p. 10-11; Maroc, S/3617, *Doc. off.*, 11^e année, *Suppl. de juil.-sept. 1956*, p. 1; Tunisie, S/3622, *Doc. off.*, 11^e année, *Suppl. de juil.-sept. 1956*, p. 4-5.

¹⁰ Ghana, S/3797, *Doc. off.*, 12^e année, *Suppl. de janv.-mars 1957*, p. 10.

¹¹ République de Guinée, S/4122.

Quatrième partie**RENOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES****NOTE**

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a renvoyé à son Comité d'admission de nouveaux membres aucune demande d'admission. Pendant cette période, aucune proposition n'a été faite en vue de renvoyer au Comité des demandes d'admission. Pour illustrer la pratique suivie par le Conseil au sujet de demandes récemment présentées, on a reproduit les interventions pertinentes dans trois cas d'espèce. Deux autres cas montrent les mesures prises par le Conseil au sujet de demandes que l'Assemblée générale lui avait demandé d'examiner à nouveau.

**A. — AVANT LA PRÉSENTATION
D'UNE RECOMMANDATION OU D'UN RAPPORT
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

****1. — Demandes d'admission renvoyées au Comité
par le Président**

****2. — Demandes d'admission renvoyées au Comité
par décision du Conseil de sécurité**

**3. — Demandes d'admission examinées
par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité**

CAS N° 1

A la 716^e séance, le 6 février 1956, à propos de la demande d'admission du Soudan, des représentants ont

suggéré que le Conseil ne renvoie pas la demande au Comité d'admission de nouveaux membres. Le représentant de l'Australie a appuyé cette suggestion en déclarant :

« Il n'y a manifestement aucun doute dans l'esprit des membres du Conseil de sécurité au sujet des titres que possède le Soudan pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. »

Toutefois, il a ajouté :

« ... le renvoi d'une demande à un Comité ne devrait pas être interprété comme mettant en doute les titres du pays candidat. Les dispositions de l'article 59 concernant le renvoi des demandes d'admission au comité spécial sont claires et devraient, croyons-nous, s'appliquer automatiquement, à moins que le Conseil n'en décide autrement, comme nous espérons que ce sera le cas pour le Soudan. Etant donné la procédure qui a conduit à l'admission par l'Assemblée générale, en décembre 1955, de tant de candidats dont les demandes étaient en suspens, il n'était peut-être pas bien nécessaire de faire appel au comité du Conseil, et je suis heureux de pouvoir dire que c'est inutile dans le cas présent. Cependant, de l'avis de l'Australie, cette façon de procéder ne crée pas un précédent et les futurs candidats ne devront pas penser qu'ils font l'objet d'un examen excessivement critique si, dans l'avenir, le Conseil de sécurité renvoie leurs demandes au Comité conformément à l'article 59. »

En l'absence d'opposition, le Conseil a adopté un projet de résolution recommandant l'admission du Soudan ¹².

CAS N° 2

A la 731^e séance, le 20 juillet 1956, à propos de la demande d'admission du Maroc, le représentant de la France a déclaré :

« ... Il va de soi qu'il nous paraît inutile de renvoyer sa candidature au Comité d'admission de nouveaux membres dont le Conseil a dispensé depuis plusieurs années tous les nouveaux candidats et, récemment encore, le Soudan. »

D'autres membres du Conseil ont exprimé des avis analogues.

Le représentant de l'Australie a fait observer :

« Aux termes de l'article 59 du règlement intérieur, les demandes d'admission doivent être renvoyées à l'examen d'un Comité, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement; cette procédure est utile, à notre avis, lorsqu'il s'agit d'examiner des cas où il peut y avoir des doutes sur les titres des candidats, tels qu'ils sont prévus par la Charte. Comme il semble clair, dans le cas du Maroc, qu'aucun des membres du Conseil n'éprouve des doutes de ce genre, la délégation de l'Australie est heureuse d'appuyer la proposition de la délégation française tendant à renoncer, en l'occurrence, à l'application de l'article 59. »

En l'absence d'opposition, le Conseil a adopté un projet de résolution recommandant l'admission du Maroc ¹³.

CAS N° 3

A la 824^e séance, le 9 décembre 1958, à propos de la demande d'admission de la République de Guinée, le Président a suggéré :

« ... que le Conseil décide, comme l'article 59 du règlement intérieur provisoire l'autorise à le faire, d'examiner directement cette demande sans renvoi au Comité d'admission de nouveaux membres. »

En l'absence d'opposition, le Conseil a adopté un projet de résolution recommandant l'admission de la République de Guinée ¹⁴.

¹² Pour le texte des déclarations pertinentes, voir :

716^e séance : Président (URSS), par. 77-78; Australie, par. 60-61; Etats-Unis, par. 16; Iran, par. 33-34; Royaume-Uni, par. 12.

¹³ Pour le texte des déclarations pertinentes, voir :

731^e séance : Australie, par. 38; France, par. 13; Iran, par. 30; Royaume-Uni, par. 17.

¹⁴ 842^e séance (PV) : p. 11.

**4. — Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité

B. — APRÈS RENVOI DE LA DEMANDE D'ADMISSION AU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR NOUVEL EXAMEN

**1. — Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président

2. — Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité

CAS N° 4

Aux 789^e et 790^e séances, le 9 septembre 1957, le Conseil a examiné, en tant qu'alinéas *a* et *b* de son ordre du jour, la résolution 1017 A et B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 28 février 1957, par laquelle l'Assemblée priait le Conseil d'examiner à nouveau les demandes d'admission de la République de Corée et du Viet-Nam. Il a également examiné, en tant qu'alinéa *c*, des communications relatives à la demande d'admission de la République populaire mongole. Le Conseil a voté sur des propositions ¹⁵ recommandant l'admission de chacun de ces candidats et de la République démocratique populaire de Corée. Aucune suggestion ni proposition n'a été faite en vue de renvoyer l'une de ces demandes au Comité d'admission de nouveaux membres.

CAS N° 5

A la 843^e séance, le 9 décembre 1958, le Conseil a examiné, en tant qu'alinéas *b* et *c* de son ordre du jour, la résolution 1114 A et B (XII) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1957, par laquelle l'Assemblée priait le Conseil d'examiner à nouveau les demandes d'admission de la République de Corée et du Viet-Nam. Le Conseil a voté sur des propositions ¹⁶ recommandant l'admission de chacun de ces candidats et de la République démocratique populaire mongole. Aucune suggestion ni proposition n'a été faite en vue de renvoyer l'une de ces demandes au Comité d'admission de nouveaux membres.

¹⁵ S/3884, *Doc. off.*, 12^e année, *Suppl. de juil.-sept. 1957*, p. 57 : projet de résolution commun concernant la République de Corée; S/3887, *Doc. off.*, 12^e année, *Suppl. de juil.-sept. 1957*, p. 37 : amendement de l'URSS concernant la République démocratique populaire de Corée; S/3885, *Doc. off.*, 12^e année, *Suppl. de juil.-sept. 1957*, p. 37 : projet de résolution commun concernant le Viet-Nam; S/3877, *Doc. off.*, 12^e année, *Suppl. de juil.-sept. 1957*, p. 33 : projet de résolution de l'URSS concernant la République populaire mongole.

¹⁶ S/4129/Rev. 1 : projet de résolution commun concernant la République de Corée; S/4132 : amendement de l'URSS concernant la République démocratique populaire de Corée; S/4130/Rev. 1 : projet de résolution commun concernant le Viet-Nam.

Cinquième partie

PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ
DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION

NOTE

Le contenu de cette cinquième partie consiste en trois cas concernant l'ordre dans lequel des demandes ont été examinées de nouveau et mises aux voix et en deux cas concernant des propositions recommandant l'admission simultanée de deux candidats.

A. — EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION

1. — Ordre d'examen des demandes d'admission

CAS N° 6

A la 789^e séance, le 9 septembre 1957, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

« Admission de nouveaux Membres :

« a) Résolution 1017 A (XI) de l'Assemblée générale, en date du 28 février 1957; lettre, en date du 4 mars 1957, émanant du Secrétaire général (S/3803); lettre, en date du 4 septembre 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (S/3880);

« b) Résolution 1017 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 28 février 1957; lettre, en date du 4 mars 1957, émanant du Secrétaire général (S/3803); lettre, en date du 4 septembre 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (S/3881);

« c) Télégramme, en date du 1^{er} septembre 1957, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Mongolie au sujet de la demande d'admission de la République populaire de Mongolie (S/3873); lettre, en date du 3 septembre 1957, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/3877). »

Le représentant de l'URSS a suggéré que le Conseil examine simultanément ces trois alinéas et procède ensuite à un vote distinct sur chacun d'entre eux.

Le Président (Cuba) a exprimé l'avis que « ... conformément à la pratique suivie par le Conseil de sécurité, il y avait lieu de discuter séparément chacune des trois questions » et que cette procédure serait également en harmonie avec l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹⁷.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il était bien établi que chaque demande d'admission devait être examinée compte tenu de sa valeur intrinsèque et que ceci militait en faveur d'un examen distinct pour chaque demande.

Le représentant de l'URSS a indiqué qu'il n'avait pas d'objection à formuler contre la procédure proposée

par le Président et a été d'avis qu'en vertu de cette procédure, chaque délégation avait le droit d'exposer ses vues dans une déclaration unique si elle le jugeait bon.

Le Président a alors déclaré :

« J'invite donc le Conseil à aborder l'examen de l'alinéa a du point 2 de son ordre du jour, étant entendu que les membres du Conseil pourront se référer à l'un quelconque des autres alinéas de ce point. »

Le Conseil a suivi la procédure indiquée par le Président¹⁸.

**2. — Documentation présentée au Conseil de sécurité

B. — VOTES SUR LES DEMANDES D'ADMISSION

**1. — Absence de vote sur une demande d'admission lorsque les membres du Conseil n'ont pas modifié leur position antérieure

2. — Phase du débat à laquelle les demandes ont été mises aux voix et ordre des votes

CAS N° 7

A la 790^e séance, le 8 septembre 1957 (voir cas nos 3 et 4 ci-dessus), le Conseil a examiné de nouveau quatre demandes d'admission¹⁹. Les projets de résolution et l'amendement concernant les quatre demandes d'admission ont été mis aux voix séparément.

CAS N° 8

A la 790^e séance, le 9 septembre 1957 (voir cas nos 3, 4 et 5 ci-dessus), le représentant de l'URSS a proposé formellement de « renvoyer la décision relative à l'admission du Viet-Nam » à l'Organisation des Nations Unies jusqu'après l'unification du pays²⁰.

Au sujet de cette proposition, le Président (Cuba) a déclaré :

« Je rappelle au Conseil que, se prévalant de l'alinéa e de l'article 33 du règlement intérieur, le représentant de l'Union soviétique a proposé que le Conseil ajourne la discussion de cette question jusqu'à ce que le Viet-Nam ait été unifié²¹... »

¹⁷ C.I.J., Recueil 1948.

¹⁸ Pour le texte des déclarations pertinentes, voir : 789^e séance : Président (Cuba), par. 10; URSS, par. 1, 2, 9; Etats-Unis, par. 7-8.

¹⁹ Voir cas n° 3, note de bas de page.

²⁰ 790^e séance : par. 45.

²¹ 790^e séance : par. 54.

La proposition de l'URSS, ainsi formulée par le Président, a été rejetée par 10 voix contre une.

3. — Examen d'une proposition recommandant l'admission d'un certain nombre de candidats

CAS N° 9

A la 789^e séance, le 9 septembre 1957, le Conseil était saisi d'un projet de résolution commun ²² recommandant l'admission de la République de Corée. Le représentant de l'URSS a présenté un amendement ²³ recommandant l'admission simultanée de la République démocratique populaire de Corée et de la République de Corée. L'amendement de l'URSS a été mis aux voix à la 790^e séance, également le 9 septembre 1957, et a été rejeté par 9 voix contre une, avec une abstention.

²² S/3884, *Doc. off.*, 12^e année, *Suppl. de juil.-sept. 1957*, p. 37.
²³ S/3887, *Doc. off.*, 12^e année, *Suppl. de juil.-sept. 1957*, p. 37.

CAS N° 10

A la 843^e séance, le 9 décembre 1958, le Conseil était saisi d'un projet de résolution commun ²⁴ recommandant l'admission de la République de Corée. Le représentant de l'URSS a présenté un amendement ²⁵ recommandant l'admission simultanée de la République démocratique populaire de Corée et de la République de Corée. L'amendement de l'URSS a été rejeté par 8 voix contre une, avec 2 abstentions.

****4. — Question de la présentation d'un projet de résolution relatif au vote sur une demande d'admission**

****5. — Conflit entre une proposition recommandant l'admission et une proposition tendant à ajourner le vote**

****6. — Examen d'un projet de résolution visant à prendre acte des titres d'un candidat**

²⁴ S/4129/Rev. 1.
²⁵ S/4132.

****Sixième partie**

ROLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ROLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

Page 1 of 1

2. This section outlines the procedures for handling customer inquiries and complaints.

3. The following table provides a summary of the key performance indicators (KPIs) for the department.

4. It is essential to ensure that all staff members are trained and up-to-date on the latest industry regulations.

5. The management team will be reviewing the progress of the project on a regular basis.

6. The next step is to develop a detailed budget for the upcoming fiscal year.

7. The project is currently on track and we are confident that it will be completed on time.

8. The team has identified several areas for improvement and will be implementing changes accordingly.

9. The final report will be submitted to the board of directors for their review.

10. The project has been successful and we are pleased with the results.

11. The team will continue to work hard to ensure the highest quality of service.

12. The project is now complete and all objectives have been met.

13. The team is grateful for the support and guidance provided by the management.

14. The project has been a great learning experience for everyone involved.

15. The team is looking forward to taking on new challenges in the future.

16. The project has been a success and we are proud of the team's achievements.

17. The team will continue to strive for excellence in all our work.

18. The project has been completed and all goals have been achieved.

19. The team is happy to have worked together and achieved such a great result.

20. The project has been a great success and we are proud of the team's hard work.

21. The team is grateful for the support and guidance provided by the management.

22. The project has been a great learning experience for everyone involved.

23. The team is looking forward to taking on new challenges in the future.

24. The project has been a success and we are proud of the team's achievements.

25. The team will continue to strive for excellence in all our work.

26. The project has been completed and all objectives have been met.

27. The team is grateful for the support and guidance provided by the management.

28. The project has been a great learning experience for everyone involved.

29. The team is looking forward to taking on new challenges in the future.

30. The project has been a success and we are proud of the team's hard work.